

NOMENCLATURE : 07 – 10



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : SH/CD
Affaire suivie par Madame Sylvianne
HYJEK Directrice du Centre Socioculturel
F.VACHALA

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION
POUR LA MISE EN PLACE DE DIX ATELIERS ECRITURE
POUR UN PUBLIC ADULTE POUR LA PERIODE DE
FEVRIER A JUIN 2023 AU CENTRE SOCIOCULTUREL
FRANCOIS VACHALA.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : Eric PINTUS,
Mickael MOSLONKA, Ecrivain public, Détournement,
Association Envol.

Vu la proposition retenue, à savoir celle de Monsieur Mickael
MOSLONKA, Ecrivain public répondant au besoin dûment
recensé,

Considérant que la mise en place de dix ateliers d'écriture
pour un public adulte nécessitent la signature d'une
convention avec Monsieur Mickael MOSLONKA, Ecrivain
public pour le 1^{er} stage les lundis 27/02, 06/03, 13-20-
27/03/2023, pour le 2^{ème} stage les lundis 15-22/05, 05-12-
19/06/2023 de 14h00 à 16h00 au Centre Socioculturel
FRANCOIS VACHALA.

Décision N°2023 – 70

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de prestation pour la mise en place de dix ateliers d'écriture pour un public adulte, animés par Monsieur Mickael MOSLONKA, Ecrivain public, dont le siège social se situe 105 rue Victor HUGO-62950 NOYELLES-GODAULT.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec Monsieur Mickael MOSLONKA, Ecrivain public, pour le 1^{er} stage les lundis 27/02, 06/03, 13-20-27/03/2023, pour le 2^{ème} stage les lundis 15-22/05, 05-12-19/06/2023

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 1550€TTC (Mille cinq-cent-cinquante euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera mensuellement par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 28/02/2023



Pour le Maire
l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 28/02/2023
Sous Préfecture de Lens